



# **Les dispositions relatives à la compensation dans la Loi « Biodiversité » - Analyse critique et défis de mise en œuvre**

Gilles J. MARTIN

Professeur émérite de l'Université Côte d'Azur

GREDEG, CNRS, France



# L'analyse sera surtout... critique ! (1)

- ▶ **Les critiques portant sur les principes**
  - ▶ **Les mesures de compensation uniquement rattachées au principe de prévention et de correction à la source**
    - ▶ **Quid des mesures de compensation intervenant dans le cadre de la RE (L.161-1 et s. Code de l'env.) ou de la réparation du préjudice écologique (art. 1249 du Code civ.)?**
    - ▶ **Obéissent-elles à un autre régime ? Evidemment non !**
  - ▶ **L'unité contestable de la séquence ERC (voir rapport Sénat du 11 mai 2017)**



## Analyse critique (2)

- ▶ **Les critiques portant sur les modalités de contrôle des opérateurs et du marché : elles sont déjà autant de défis.**
- ▶ **L'agrément ne porte que sur les sites de compensation et pas sur les opérateurs : les risques de conflits d'intérêts voire de collusion entre aménageurs et opérateurs. Rien dans les décrets du 28 février 2017**
- ▶ **L'absence de régulation du marché. Rien dans les décrets.**



# Les défis de mise en œuvre du dispositif (1)

- **Le défi du contrôle et du suivi**
  - Les difficultés d'appréciation de « l'équivalence écologique », de « l'absence de perte nette (voire de gain) de biodiversité ».
  - L'administration n'est pas armée pour évaluer ces paramètres et pour réaliser le suivi. Qui seront les « experts » ? (Rapport Sénat)
  - Le non-sens technique de « l'obligation de résultat ».
- **Le défi de la responsabilité**
  - Elle pèse toujours sur le débiteur de l'obligation de compensation ;
  - Solution absurde, surtout en cas de compensation par l'offre.



## Les défis de mise en œuvre du dispositif (2)

- ▶ **Le défi essentiel de la pérennisation de la compensation**
  - ▶ La compensation doit « être effective pendant toute la durée des atteintes »
  - ▶ Rien dans la loi pour garantir cette pérennité. Aucune des trois options (propriété, contrat avec un tiers, site de compensation) ne garantit la pérennité (Rapport Sénat)
  - ▶ Les ORE ne garantissent pas davantage la pérennité
  - ▶ L'idée d'une « affectation écologique » du site ? Tous les amendements en ce sens ont été repoussés.



## Les défis de mise en œuvre du dispositif (3)

- ▶ Comment articuler au sein d'un territoire donné les différents mécanismes mis en œuvre (par ex. Trame verte et bleue, MAE, ORE, compensation) ?
  - ▶ Attention aux « usines à gaz » reposant sur une idée de planification des territoires, de zonages, etc. ! (Rapport Sénat)
  - ▶ La réponse par des cahiers des charges ayant pour objectif de créer une cohérence et des synergies entre les différents mécanismes. Les difficultés d'articulation prévisibles.
  - ▶ La solution par le partage d'informations.



# **Merci pour votre attention**

[gj.martin@wanadoo.fr](mailto:gj.martin@wanadoo.fr)